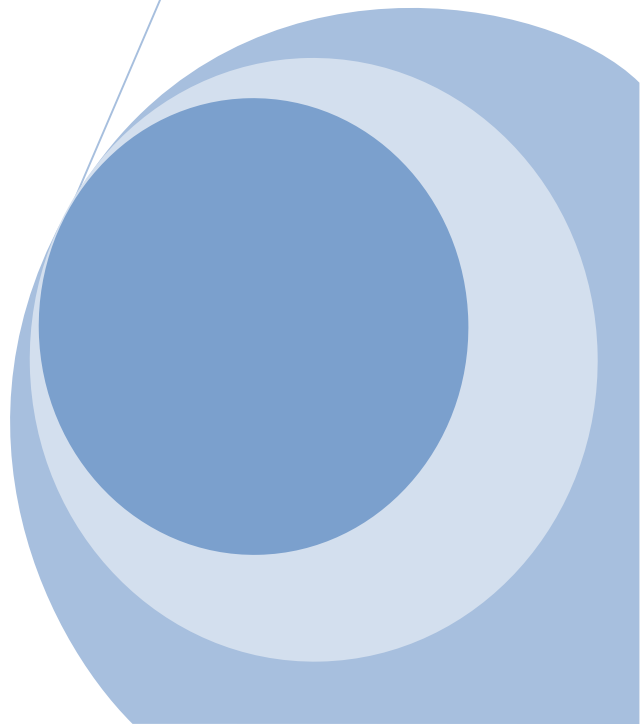
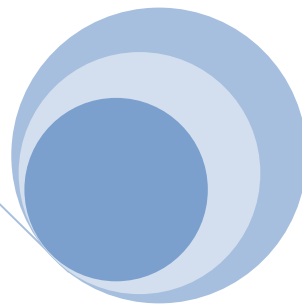
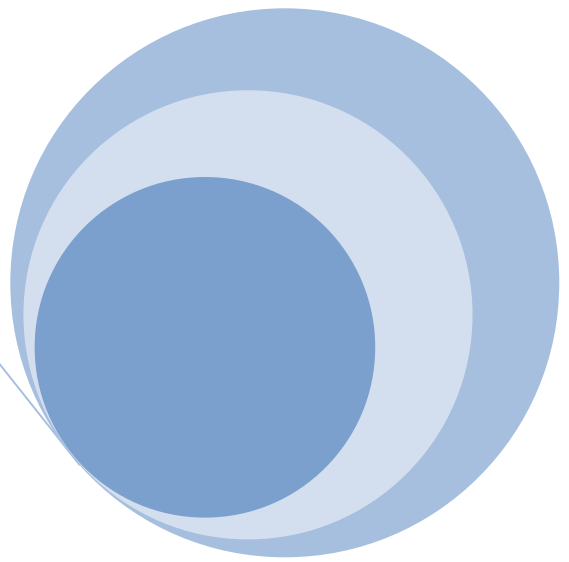




**Charte de la vie
associative de
Montbonnot-Saint-Martin**



Grâce à un tissu associatif riche et varié, la commune de Montbonnot-Saint-Martin peut profiter d'une dynamique reconnue qui participe largement à son développement et favorise l'épanouissement individuel et collectif, en assurant notamment un lien social de plus en plus nécessaire.

Aussi, dans une démarche de valorisation de la vie associative, Montbonnot-Saint-Martin propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une charte de la vie associative reconnaissant des valeurs communes et des principes partagés.

I. Préambule

Les signataires de la présente Charte conviennent de la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance, l'aide réciproque, la transparence, le respect des compétences respectives et l'indépendance de chacun.

La Charte vise à :

- Définir le cadre dans lequel Ville et Associations veulent inscrire leurs engagements
- Clarifier les rôles de chaque partie,
- Formaliser des engagements réciproques en vue d'intensifier leur coopération de façon sereine et durable,
- Veiller à préserver les valeurs de laïcité contre les pratiques de prosélytisme, de mercantilisme, de toute démarche culturelle et politique visant à dénaturer la vie associative.

Elle est construite sur les principes inscrits dans la constitution de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la laïcité.

Les signataires reconnaissent que les fonctions de la Ville et des Associations sont complémentaires, fondées sur des valeurs communes et sur la reconnaissance de principes partagés :

- Principe d'autonomie,
- Principe de respect des diversités culturelles,
- Principe de reconnaissance de l'importance du bénévolat,
- Principe de reconnaissance de la légitimité de la participation des associations à l'exercice d'une fonction citoyenne critique,
- Principe de reconnaissance de la spécificité de l'activité économique et sociale des associations,
- Principe de complémentarité et de responsabilité assumé, fondé sur la transparence et la confiance réciproque,
- Principe d'action dans une démarche de développement durable et solidaire.

II. Engagement de la ville

Promouvant les valeurs et principes de la loi 1901, respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Ville s'engage à :

- II.1 Valoriser l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :
 - L'accès à des actions de formation des bénévoles,
 - La rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations,
 - La valorisation des bénévoles et des associations dans les différents supports de communication de la commune.
- II.2 Apporter, en fonction de ses moyens, financement, conseil et aide logistique :
 - Par une contribution dans la durée au financement des activités associatives qui concourent à l'intérêt général (voir annexe I - critères d'attributions des subventions et annexe 2 - prise en compte du quotient familial),
 - Par le prêt de locaux à titre gracieux, aux associations dispensant des activités pédagogiques pour les jeunes ou à celles dont la proportion d'adhérents adultes résidant sur la commune est supérieure à 50%. Lorsque les conditions de mise à disposition gratuite des locaux ne sont pas réunies, il sera demandé aux associations une participation aux dépenses de fonctionnement au prorata de l'utilisation horaire annuelle des équipements,
 - Par la mise à disposition de personnel et de matériel,
 - Par une aide à la mutualisation des moyens entre associations.
- II.3 Sensibiliser et former les agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et de conventions passées avec elles.

III. Engagement des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901, les associations signataires s'engagent à :

- Favoriser l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets,
- Encourager l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives,
- Assurer une transparence totale en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes.

Les associations signataires s'engagent à :

- III.1 Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des populations, en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales, solidaires et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des « services relationnels » plus que la finalité économique.
- III.2 Valoriser le bénévolat et l'engagement associatif en :
- Sensibilisant les adhérents au fonctionnement associatif et à la nécessaire implication du plus grand nombre,
 - Favorisant le renouvellement des instances par l'accompagnement de tout adhérent volontaire dans la prise de responsabilités.
- III.3 Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.
- III.4 La mairie de Montbonnot-Saint-Martin soucieuse des préoccupations environnementales a choisi d'organiser ses services et son fonctionnement en accord avec les principes de gestion durable.

La commune souhaite que par cette présente Charte, les associations signataires s'engagent elles aussi à respecter les principes de développement durable dans leurs fonctionnements et dans l'organisation de leurs évènements.

Ainsi, les associations devront respecter, entre autre, les procédures de tri des déchets sur le territoire de la commune. Dans les salles mises à disposition par la commune, un protocole de tri des déchets est déterminé dans le règlement intérieur, les associations auront l'obligation, sous peine de sanction, de l'appliquer. De même, la commune s'engage à fournir aux associations les poubelles nécessaires pour une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

- III.5 Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :
- De la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
 - De la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
 - Des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.
- III.6 Maintenir une organisation transparente et faciliter les procédures de contrôle financier, en particulier pour les associations bénéficiant d'agréments particuliers ou de financements publics, en transmettant :
- Les statuts,

- Le prévisionnel de l'année à venir,
- Le bilan financier et le compte-rendu d'activité de l'année précédente,
- Une information aux représentants de la commune de la tenue de l'Assemblée Générale,
- Le procès-verbal d'Assemblée Générale lors de la demande de subvention à la commune.

III.7 S'engager à communiquer auprès des habitants par le biais des parutions municipales (Flash, Bulletin, site Internet) : prise de photos et rédaction d'un article illustré après chaque manifestation.

III.8 Permettre aux familles de se faire rembourser le différentiel de la cotisation dû au quotient familial en fournissant aux familles l'attestation de paiement (Annexe 2) dûment complétée.

IV. Suivi, évaluation et portée de la Charte

La Charte sera évaluée tous les ans. Cette évaluation sera réalisée d'un commun accord entre les partenaires.

Elle permettra d'analyser et le cas échéant de porter remède aux éventuelles difficultés constatées par les associations bonimontaines.

Elle permettra de vérifier la cohérence et la validité des actions entreprises.

Elle permettra d'inclure de nouveaux services ou de nouveaux locaux en fonction des réalisations de la commune.

Elle permettra de développer la mutualisation des moyens, matériels et humains et de favoriser les échanges.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Nom de l'association :

Date :

Le Président de l'association

Le Maire

Annexe I - critères d'attribution des subventions

Annexe II - justificatif de paiement pour prise en compte des quotients familiaux